



L'ensemble des arrêts de travail papier doivent impérativement être établis sur le nouveau formulaire Cerfa sécurisé.

CETTE NOUVELLE RÈGLE S'APPLIQUE AUX TITULAIRES ET AUX CONTRACTUELS. DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Les médecins qui ne peuvent pas télétransmettre, doivent fournir le Cerfa sécurisé papier aux agents



L'agent recevant un arrêt papier doit le transmettre à son employeur.

Volet 1

CONTRACTUELS ET
TITULAIRES IRCANTEC

CPAM sous 48h00

Volet 2

CPAM sous 48h00

Volet 3

Employeur sous 48h00

RAPPEL



TITULAIRES CNRACL

Volet 1

L'agent

Volet 2

L'employeur sous 48h00

Volet 3

L'employeur sous 48h00



QU'EST CE QUI ENTRAÎNE UN REJET IMMÉDIAT ?



- Absence des éléments de sécurité mentionnés ci-dessus
- Photocopie, scan
- Utilisation d'un ancien Cerfa, même original

Les employeurs doivent refuser les arrêts non sécurisés et demander un nouveau document.

EN CAS DE NON CONFORMITÉ ?

- Rejet automatique par la CPAM ou l'employeur : l'arrêt est considéré comme nul.
- Perte des indemnités journalières : aucune compensation maladie n'est versée.



Ajoutez un rappel clair dans votre livret d'accueil ou vos procédures RH sur les arrêts maladie. Une phrase suffit pour éviter bien des complications.